



Enfant étranger confié par un parent

Par **Valérie**, le **29/11/2011 à 21:57**

Bonjour, mon époux et moi avons un couple d'amis au Burkina Faso, ils ont quatre enfants, mais n'ont pas beaucoup de revenu et ont du mal à nourrir les six personnes de la famille. Nous n'avons pas d'enfant, nos amis nous ont demandé si nous serions d'accord si ils nous confiaient un de leurs enfants afin de lui donner une chance de grandir sereinement. Aussi est-il possible qu'un parent confie un enfant à une personne de confiance et qu'elle suive la procédure à appliquer ? merci d'avance

Par **corimaa**, le **30/11/2011 à 12:05**

Bonjour, Cet enfant n'est pas en danger, vit avec ses parents et ses frères et sœurs, donc toute sa famille est sur place. Vous ne pouvez pas prétendre au regroupement familial car vous n'avez aucun lien avec cet enfant. La seule solution serait de l'adopter mais il faudrait connaître les lois en vigueur sur l'adoption dans ce pays

Par **isadoraD**, le **14/05/2012 à 19:05**

Bonjour, Je suis directrice d'une association qui travaille au Cambodge. Dans un des orphelinat où je travaille, il y a une nourrice et son fils. La mère m'a plusieurs fois demandé de prendre soin de son fils et de l'élever en Europe. J'ai toujours pensé que l'enfant était mieux avec sa mère biologique et les autres enfants du centre. Néanmoins la situation a changé, puisque la mère de l'enfant semble très malade et les médecins la disent mourante. Je souhaiterais savoir si il y a la possibilité de faire des papiers avant le décès de la mère qui

seraient valables en Europe pour me reconnaître enfant que tuteur légal de cet enfant si sa mère (la seule famille qui lui reste) serait amenée à disparaître. Une fois de plus, je ne cherche pas à séparer l'enfant de sa mère, ni de la remplacer (en l'adoptant) mais juste de l'élever en Europe si un jour il n'avait plus sa mère.. Merci de me renseigner.